

Formulaire de préadmission avant hospitalisation

À REMPLIR AU PLUS TARD UNE SEMAINE AVANT VOTRE HOSPITALISATION

Votre hospitalisation

Service : **Date :**

Code UF :

Identité

Nom de famille :

Nom de naissance :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Courriel :

Adresse du domicile :

Téléphone :

Personne à prévenir

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Téléphone :

Les frais d'hospitalisation

Si vous êtes assuré social, la sécurité sociale prend en charge vos frais d'hospitalisation à 80 %. Dans certains cas, cette prise en charge est de 100 % (accident du travail, affection de longue durée (ALD), séjours maternité, etc.).

À votre sortie d'hôpital, vous aurez éventuellement à régler :

- **le montant du ticket modérateur**, c'est-à-dire la part des dépenses de santé restant à votre charge après le remboursement de la sécurité sociale (20 % des frais d'hospitalisation, sauf cas particuliers de prise en charge à 100 % cités ci-dessus),

Dans tous les cas, y compris si vous êtes pris en charge à 100 % :

- **le forfait journalier**, c'est-à-dire la participation financière aux frais d'hébergement. Ce forfait est dû pour tout séjour supérieur à 24 heures, y compris le jour de sortie. (20 €/jour) ;
- **les dépassements d'honoraires médicaux perçus au titre de l'activité libérale** s'il y a lieu (le patient doit être informé par le praticien sur ces tarifs et donner son accord) ;
- **les éventuels suppléments pour votre confort personnel**, comme une chambre individuelle, ou les frais accompagnants.

Si vous disposez d'une **mutuelle**, ces frais peuvent être pris en charge en totalité ou partiellement par celle-ci. Le CHU se rapproche directement de votre mutuelle et vous fera bénéficier du tiers payant correspondant. Vous serez ainsi dispensé de payer une avance de frais relative à la part mutuelle.

Hébergement en chambre individuelle (régime particulier)

Si vous souhaitez être hébergé en chambre particulière une majoration de 60 € par jour sera facturée. Cochez le régime souhaité :

- je ne souhaite pas être hébergé-e en chambre individuelle ;
- je souhaite être hébergé-e en chambre individuelle sans reste à charge. Au cours de mon séjour, après vérification, si l'hôpital constate que ma mutuelle ne couvre pas intégralement il est possible que je séjourne en chambre double ;
- je souhaite être hébergé-e en chambre individuelle et m'engage à régler, l'éventuel supplément que ma mutuelle ne prendrait pas en charge.

Le bureau des entrées ne connaît pas à l'avance les disponibilités des services en chambres individuelles. C'est uniquement au moment de votre arrivée dans le service d'accueil que le personnel soignant pourra répondre favorablement ou non à votre attente.

Afin de nous permettre de préparer votre venue

- Déposez ce formulaire au bureau des entrées ou à l'accueil du CHU (boîte aux lettres prévue à cet effet)
- **ou** envoyez ce document par courrier (CHU - Bureau des entrées - 3 boulevard A. Fleming - 25030 Besançon cedex) ou par courriel bde@chu-besancon.fr, au bureau des entrées.

**Date et signature de l'hospitalisé
ou de son représentant***

* Dans ce cas, indiquer le nom du signataire et son lien de parenté avec le patient

Contact

CHU Besançon Franche-Comté — Hôpital Jean-Minjoz
Hall d'accueil - Bureau des entrées
3 bd Alexandre Fleming - 25030 Besançon cedex